SERVICES AUX CITOYENS GRATUITS DE LA RÉGION DE MURCIE

1.- SERVICE GRATUIT DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

Avez-vous besoin d'un rendez-vous pour effectuer une démarche auprès de l'administration régionale ?

Sachez que vous pouvez prendre un rendez-vous **GRATUITEMENT** pour différents services de l'administration régionale (enregistrement de documents, aide aux personnes à charge, services aux personnes en situation de handicap, certificat de famille nombreuse, paiement des impôts régionaux, allocations chômage, etc.).

Comment accéder à ce service ?

- **Vous pouvez prendre un rendez-vous via le site web citaprevia.carm.es.**

  C'est très simple, vous pouvez voir le processus dans cette **vidéo.**

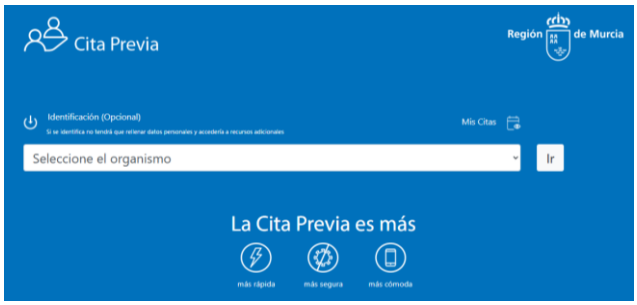

- **Par téléphone au 012.**

  Vous pouvez également le faire par téléphone, où une opératrice vous guidera pour gérer votre rendez-vous auprès de l'administration régionale.

- **Ou** via **WhatsApp** au **(+34) 662 16 47 29** ou via **Telegram** sur le canal https://t.me/SACMurcia_bot.

2.- NOUS VOUS ASSISTONS DANS VOTRE LANGUE AUX BUREAUX DE SERVICES AUX CITOYENS/D'ENREGISTREMENT

Saviez-vous que lorsque vous devez effectuer des démarches auprès de l'administration régionale, vous pouvez être assisté dans votre langue ?

En effet, vous serez assisté gratuitement dans votre langue grâce à une conférence téléphonique à trois entre un fonctionnaire du bureau et un traducteur professionnel qui pourra vous aider dans les démarches que vous souhaitez réaliser.

Ce service de traduction est-il disponible dans tous les bureaux ?

Non, ce service est actuellement disponible uniquement dans les Bureaux d'assistance en matière d'enregistrement de la communauté autonome de la région de Murcie (CARM). Vous pouvez prendre **rendez-vous** dans ces bureaux via ce lien ou en appelant le 012.

Si vous souhaitez **plus d'informations** sur ces bureaux et leur emplacement, cliquez sur le lien suivant : **Bureaux d'enregistrement de la CARM**.

Ce service de traduction est-il payant ?

Non, ce service est **ENTIÈREMENT GRATUIT**. Il vous suffit d'en faire la demande lors de votre rendez-vous au bureau.

Ce service est-il accessible à tous ?

Oui, toute personne (munie de son **numéro d'identification d'étranger espagnol** [NIE] comme pièce d'identité) et ses représentants dûment accrédités peuvent accéder à ce service.

Si la personne concernée est mineure, les deux parents doivent être présents, munis du livret de famille et de la carte d'identification d'étranger espagnole [TIE, selon son acronyme en espagnol] du mineur.

Comment pouvons-nous vous aider ?

Nous pouvons vous aider dans de nombreuses démarches : pour déposer une demande auprès de toute administration publique espagnole, pour renouveler votre statut de chômeur, pour obtenir un certificat de famille nombreuse, pour la création de votre compte Cl@ve pour accéder aux services de l'administration publique en ligne, pour vous fournir des informations ou des certificats relatifs aux dossiers de l'administration régionale, pour accéder à vos notifications électroniques, etc.